



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Projet de loi 64

**Loi modifiant la Loi sur les conditions  
de travail et le régime de pension des  
membres de l'Assemblée nationale**

---

**Première lecture**



**Présenté par  
M. Marc-André Bédard  
Leader parlementaire du gouvernement**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1984**

## NOTE EXPLICATIVE

*Le projet de loi prévoit l'augmentation de l'indemnité versée au député qui agit à titre de président ou de vice-président d'une commission parlementaire.*

## Projet de loi 64

Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 7 de la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1) est modifié par le remplacement des paragraphes 12° et 13° du premier alinéa par les suivants:

«12° le député nommé pour agir comme président d'une commission reçoit sur une base annuelle une indemnité égale à 25% de l'indemnité annuelle;

«13° le député nommé pour agir comme vice-président d'une commission reçoit sur une base annuelle une indemnité égale à 20% de l'indemnité annuelle;».

**2.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.